

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 009

**Demande de subvention au titre du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
pour le maintien et l'extension du système de vidéoprotection**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les atteintes aux biens et aux personnes sur le territoire communal et la persistance du plan Vigipirate

Considérant la volonté de la Ville de maintenir le niveau des équipements de vidéoprotection et renforcer leur nombre,

Considérant l'appel à projet 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation visant notamment à soutenir le développement de la vidéoprotection,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour :

- l'acquisition de nouveau matériel informatique et l'acquittement des droits d'exploitation exclusifs pour le déport d'images situé au Commissariat de Neuilly-sur-Marne ;
- l'extension de 18 points de vidéoprotection et l'acquisition d'1 caméra multicateurs.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Equipement du déport du commissariat et droits d'exploitation de la fibre	34 223 € HT	34 223 € HT	0 € HT
Extension de 18 points vidéo et acquisition d'1 caméra	399 590 € HT	199 795 € HT	199 795 € HT

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240115-DM-DGS-2024009-AR
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le
Notifié le

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 01 / 2024

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de ces demandes de subventions au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 15 janvier 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire

